

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 18 janvier 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 35

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD, Caroline RACLOT-MARAIS, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Didier QUENOUILLE, pouvoir à Sylvie DE GAETANO

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D005_260124

**DECHETERIES INTERCOMMUNALES - REGLEMENT INTERIEUR -
MODIFICATIONS
Annule et remplace la délibération N°150 du conseil du 10
novembre 2023**

Pour rappel, lors du conseil du 10 novembre 2023, une actualisation du règlement intérieur des déchèteries a été proposée. L'un des changements concernait l'évolution de la facturation des professionnels.

Cependant, il s'avère que les prix définitifs du traitement des déchets issus des déchèteries ne peuvent être fixés pour plusieurs années car leur acceptation en centre de traitement n'est valable qu'un an. En effet, en

début d'année, un échantillon de chaque déchet est envoyé pour définir les modalités de traitement à appliquer, ceci est appelé « acceptation préalable », et en fonction de sa « qualité », le déchet sera traité de manière plus ou moins vertueuse, et donc être soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). En conséquence, il est impossible de délibérer les tarifs applicables aux professionnels sur plusieurs années.

Par corollaire, l'acceptation préalable n'étant valable qu'une année et connue qu'en début d'année, le coût global de gestion de chaque déchet n'est connu que durant le premier trimestre de l'année en cours. L'actualisation du tarif ne peut donc se faire qu'après le premier trimestre.

En conséquence, les tarifs applicables aux professionnels doivent être délibérés chaque année, en cours d'année. Cette particularité doit être intégrée au règlement intérieur ce qui implique d'annuler et remplacer la délibération N°150 du conseil du 10 novembre par cette nouvelle délibération.

Pour rappel, le conseil communautaire, réuni le 23 avril 2014, a adopté le règlement intérieur de déchèteries intercommunales. Ce règlement, modifié le 1er janvier 2017 et le 1er avril 2019, détermine les règles applicables en déchèterie pour les usagers et pour les gardiens.

Depuis 2021, les nouvelles déchèteries permettent un suivi précis de la fréquentation et il a été constaté qu'après le dimanche et en semaine après 17h30 la fréquentation était très faible. De plus, depuis 2019, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a fortement augmenté alors que les prix de dépôt des professionnels sont restés stables. Enfin, de nouveaux types de déchets sont acceptés afin d'affiner le tri et le traitement d'un maximum de déchets.

Un travail a donc été mené afin d'ajuster le règlement de déchèterie et de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Les membres de la Commission « Environnement - Qualité de la Vie », réunis les 15 juin 2023 et 8 septembre 2023, proposent :

- d'appliquer des nouveaux horaires de déchèteries intercommunales :

	VILLERS SUR MER	CROIX SONNET (Touques)
Lundi	8H30 - 12H et 13h30 - 17h30	8H30 - 12H et 13h30 - 17h30
Mardi	8H30 - 12H	8H30 - 12H et 13h30 - 17h30
Mercredi	8H30 - 12H et 13h30 - 17h30	8H30 - 12H et 13h30 - 17h30
Jeudi	8H30 - 12H et 13h30 - 17h30	8H30 - 12H
Vendredi	8H30 - 12H et 13h30 - 17h30	8H30 - 12H et 13h30 - 17h30
Samedi	8H30 - 12H et 13h30 - 17h30	8H30 - 12H et 13h30 - 17h30
Dimanche	X	X

- de facturer les professionnels qui utilisent le réseau de déchèteries, et d'appliquer des tarifs qui évolueront en fonction de l'augmentation de la TGAP. Ils seront délibérés annuellement ;

- de détailler et cadrer les conditions d'accès ;
- de lister et préciser les déchets.

**Communauté
de Communes**

Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier

14800 Deauville

02 31 88 54 49

info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir adopter ce Règlement Intérieur des Déchèteries modifié et de décider de son application à compter du 1^{er} février 2024.

Après avis favorable de la commission Environnement des 15 juin et 8 septembre 2023 et du Bureau des Maires des 20 octobre 2023 et 05 janvier 2024, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Adopter le Règlement Intérieur des Déchèteries modifié suivant les termes visés ci-dessus,
- Décider de son application, à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

ADOPTE le Règlement Intérieur des Déchèteries modifié suivant les termes visés ci-dessus,

DECIDE de son application, à compter du 1^{er} février 2024.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

